

# Règlement intérieur 2017

## PRESENTATION

La Communauté de Communes Canaux et forêt en Gâtinais organise un accueil pour les jeunes depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, implanté dans les 14 communes du canton : Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, Coudroy, la Cour-Marigny, Lorris, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Thimory, Varennes-Changy et Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

## FONCTIONNEMENT

### - Structure

Le S.L.A.C est une structure intercommunale répondant aux normes de sécurité et sanitaires imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

### - Accueil du public

#### a) Remarques

Les horaires et jours d'animations sont modulables en fonction des animations et sorties proposées ; ils seront spécifiés dans le programme d'activités.

### - Conditions d'adhésion

#### a) Généralités

Le montant de l'adhésion se traduira par le nombre de mois restant dans l'année civile ainsi que le mois en cours. Pour une année complète, l'adhésion sera de 12,00 €.

L'adhérent devra s'acquitter de la cotisation en cours votée par le Conseil Communautaire et pourra régler en espèces ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).  
Seuls les adhérents ont accès aux animations proposées.

#### b) Conditions d'âge

Peuvent s'inscrire au S.L.A.C, les jeunes âgés de **10 ans (dans l'année et scolarisé en 6ème) à 17 révolus**, selon le nombre de places disponibles.

#### c) Mode de paiement

L'adhérent devra s'acquitter de la participation financière demandée aux activités avant le début de celles-ci soit :

- en espèces,
- en chèque (à l'ordre du Trésor Public),
- en ticket C.A.F.
- Chèque CESU
- Chèque ANCV

## **INSCRIPTIONS**

### **1) Procédure d'inscription**

Chaque adhérent devra **obligatoirement remplir un dossier d'inscription** (fiches d'inscription, sanitaire et autorisations) qui lui donnera droit à la participation aux animations proposées. Tout adhérent doit être à jour de son dossier avant de participer aux animations.

### **2) Réservations**

Les séjours et animations qui nécessitent une réservation seront spécifiés dans le programme d'activités.

La réservation sera définitive (et en fonction des places disponibles) dès que :

- le responsable légal de l'adhérent aura rempli et signé la fiche de réservation,
- la participation financière sera réglée.

### **3) Absences**

**Toute absence à une animation payante doit être signalée au minimum 48h à l'avance par le responsable de l'adhérent.**

Si le S.L.A.C n'a pas été prévenu des absences de l'adhérent, il pourra refuser l'accès à d'autres animations payantes ou gratuites.

Un courrier d'information sera adressé au responsable légal de l'adhérent.

### **4) Retard**

Il est très important de bien respecter les créneaux horaires des animations. Au-delà de ceux-ci, la Communauté de Communes du canton de Lorris se dégage de toute responsabilité.

En cas de retards répétés, le S.L.A.C se réserve le droit de refuser l'accès à d'autres animations.

### **5) Avoir sur une activité payante**

En cas d'absence prévenue, un certificat médical ou un justificatif légal (certificat de décès, convocation...) sera demandé. Uniquement dans ce cas, un avoir sera effectué.

**Sans justificatif, aucun avoir ne sera fait.**

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **1) Règles de civisme**

Le S.L.A.C accueille les jeunes sans aucune discrimination sexuelle, sociale, raciale, politique et religieuse.

Etant un lieu public accueillant des mineurs, il est formellement interdit de fumer et de consommer ou d'introduire de l'alcool ou toutes substances illicites dans les locaux et aux abords de ceux-ci.

En cas d'attitude négative ou irrespectueuse pendant les animations, l'adhérent se verra exclus immédiatement de l'animation en cours et pourra se voir refuser l'accès aux prochaines animations.

Un courrier sera adressé au responsable légal de l'adhérent l'informant du comportement de celui-ci.

Après concertation, le S.L.A.C se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent qui aura dérogé aux règles instaurées.

L'utilisation de téléphone portable, radio, mp3, instruments de musique... ne doit pas gêner le bon fonctionnement et les animations du S.L.A.C ni perturber le voisinage. Elle est soumise à l'appréciation de l'équipe d'animation.

L'adhérent doit respecter l'équipe d'animation (responsable, animateurs et intervenants), l'ensemble des adhérents, les locaux et le matériel.

## **2) Sanctions**

Tout acte de violence ou de dégradation volontaire commis par un ou plusieurs adhérents sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des faits.

De plus, l'adhérent s'expose à des poursuites judiciaires si nécessaire pouvant impliquer une réparation financière ou des travaux d'intérêts généraux.

Un courrier sera adressé au responsable légal de l'adhérent afin de l'avertir des faits et de la sanction.

**En cas d'infraction au règlement intérieur et si les rappels à l'ordre de l'équipe d'animation sont sans effet, les sanctions suivantes pourront être prises :**

- **avertissement par lettre au responsable légal,**
- **renvoi temporaire,**
- **renvoi définitif,**
- **poursuites judiciaires.**

Une réunion entre l'équipe d'animation, l'adhérent, le responsable légal, le responsable du service Jeunesse les élus et les personnes concernées par le préjudice pourra avoir lieu pour une éventuelle réintégration.

## **ENCADREMENT**

Le S.L.A.C dispose d'une équipe d'animation :

- animateurs,
- intervenants occasionnels,
- responsable.

Des animateurs ou des intervenants extérieurs peuvent être présents lors d'animations ou interventions ponctuelles.

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter le présent règlement ainsi qu'à veiller à la sécurité morale, physique, affective et sanitaire des adhérents, dans la limite de ses compétences.

## **ASSURANCE**

Le responsable légal est tenu de joindre au dossier d'inscription une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire, couvrant les risques de responsabilité civile.

Nous attirons l'attention du responsable légal sur le fait que sa responsabilité pourrait être engagée dans le cas où son enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blesse une autre personne (adhérent, animateur...).

## **SANTE**

### **1) Conduite en cas d'urgence**

Il appartient au responsable légal de compléter avec précision le dossier d'inscription :

- fiche d'inscription (numéros de téléphone...),
- fiche sanitaire (vaccins, allergies...).

Les services de secours seront prévenus en cas de nécessité.

Pour des raisons médicales, l'équipe d'animation fera appel au médecin local. Dans tous les cas, et sans aucune exception, le responsable légal sera prévenu.

## 2) Traitements médicaux

L'équipe d'animation pourra administrer des médicaments à l'adhérent seulement avec la présence de l'original de l'ordonnance médicale. Les médicaments doivent demeurer dans leur boîte d'origine (avec la notice) avec le nom de l'adhérent inscrit sur la boîte.

L'adhérent doit être à jour de ses vaccins. L'adhérent ne sera pas accepté au S.L.A.C en cas de maladies contagieuses ou parasitaires s'il n'est pas traité.

Si l'adhérent est malade durant une animation, le responsable légal sera appelé à venir le chercher. Un adhérent malade (fiévreux, contagieux...) ne peut être accueilli au S.L.A.C.

Pour les cas particuliers, merci de contacter le responsable du S.L.A.C.

## **FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le présent règlement est affiché à l'entrée des locaux du S.L.A.C.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à tout agent intervenant au S.L.A.C.

Toute personne fréquentant le S.L.A.C de la Communauté de Communes du canton de Lorris s'engage à respecter le règlement intérieur dans son intégralité.

Le responsable légal de l'adhérent doit retourner le coupon ci-dessous rempli avec le dossier d'inscription.

Le président,

✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----

## ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné ....., responsable légal de l'adhérent ....., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.L.A.C de la Communauté de Communes du canton de Lorris et veiller à sa compréhension et à son respect de la part de mon enfant.

Fait à ....., le .....

Nom et signature du responsable légal,

Nom et signature de l'adhérent mineur,

**A rendre au directeur du S.L.A.C**

✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----

## ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné ....., responsable légal de l'adhérent ....., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.L.A.C de la Communauté de Communes du canton de Lorris et veiller à sa compréhension et à son respect de la part de mon enfant.

Fait à ....., le .....

Nom et signature du responsable légal,

Nom et signature de l'adhérent mineur,

**A rendre au directeur du S.L.A.C**

✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----✂-----

## ATTESTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je, soussigné ....., responsable légal de l'adhérent ....., atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du S.L.A.C de la Communauté de Communes du canton de Lorris et veiller à sa compréhension et à son respect de la part de mon enfant.

Fait à ....., le .....

Nom et signature du responsable légal,

Nom et signature de l'adhérent mineur,

**A rendre au directeur du S.L.A.C**